

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime notifié SA.56985 (2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1-9),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 90 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 434 500 € HT à l'entreprise SEA-UP pour son implantation en région et l'industrialisation du projet SEA-ZEN,

AFFECTE

une autorisation de programme de 90 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association Emmaüs des Essarts-Pays des Olonnes un prêt régional de 50 000 € au taux de 2,03 % sur 7 ans dont 3 ans de différé (soit un ESB de 9 749,40 €) et une subvention complémentaire de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 540 516 € TTC pour soutenir son projet d'extension de la surface de vente sur son site de Vairé,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association Emmaüs de la Mayenne et du Castelbriantais un prêt régional de 45 000 € au taux de 2,03 % sur 7 ans dont 3 ans de différé (soit un ESB de 8 774,46 €) et une subvention complémentaire de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 494 614 € TTC pour soutenir son projet d'extension de la surface de vente sur son site de Chateaubriant,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SAS COVALOR un prêt régional de 400 000 € au taux de 2,03 % sur 7 ans dont 3 ans de différé (soit un ESB de 77 995,21 €) et une subvention complémentaire de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 376 000 € HT pour l'acquisition et l'installation de la ligne de transformation et de production dans le cadre de son projet d'implantation d'un site de production de CSR,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 500 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 027 778 € HT et un prêt à taux nul d'un montant de 500 000 € (AP) sur sept ans assorti d'un différé de remboursement global de quatre ans à la société INNOV'IA de La Rochelle (17) dans le cadre de son projet d'implantation à Segré en Anjou Bleu (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment ses articles 12 et 13,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SERMOP de Laval (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATLANTIQUE OUVERTURES de Vigneux de Bretagne (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société TMC INNOVATION de Les Sorinières (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société JOGAM COMPOSANTS de Chemillé-en-Anjou (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 22 320 € (AP) à taux nul à la société NAUTIPARK de Saint Brévin les Pins (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 22 320 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société GREGOIRE BESSON de Sèvremoine (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SODISTRA de Château-Gontier-Sur-Mayenne (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 10 000 € (AP) à taux nul à la société SARL BOUREAU PERE ET FILS de Baugé-en-Anjou (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société JAUNIN PRODUCTION SARL de Vieillevigne (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ALFI-FIMEC de Beaupréau-en-Mauges (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 15 000 € (AP) à taux nul à la société SVPM de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 509 519 € HT à la société SERMOP de Laval (53) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 250 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ETABLISSEMENTS MERIEN de Mayenne (53) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société GREGOIRE BESSON de Sèvremoine

(49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 120 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 30 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la société SODISTRA de Château-Gontier (53) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 10 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 94 940 € HT à la société JAUNIN PRODUCTION SARL de Vieillevigne (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 110 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Soutenir les projets de redéploiement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MOUROT INDUSTRIES de Guéméné Penfao (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ETUDES SERVICES PRESTATIONS AERONAUTIQUES EN CONTROLE ET EQUIPEMENT (E.S.P.A.C.E.) de Saint-André-des-Eaux (44)

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ECMA CONCEPT d'Ancenis (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société AMP Investissement des Sables d'Olonne (85),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 75 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la SARL PARADISO de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AP) sur un budget subventionnable de 8 000 € HT à la société Ouest-SCS de la Roche sur Yon (85),

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Décisions modificatives

AUTORISE

l'annulation des décisions d'urgence n°2020-106 et 2020_111 prises par la Présidente le 19 mai 2020 au titre des mesures économiques du plan d'urgence Covid-19 de la Région, et qui prévoyaient un report de l'échéance 2020 pour les prêts régionaux accordés en 2014 et en 2015 aux deux entreprises figurant en 4.1 annexe 1,

APPROUVE

l'abandon du montant global de 55 000 € de recettes, correspondant à 50 % du reste à recouvrer pour les prêts susmentionnés, en requalifiant ce montant en tant que subvention forfaitaire en faveur des deux entreprises figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la modification des échéanciers de remboursement pour les 50 % du prêt restant à rembourser par les deux entreprises figurant en 4.1 annexe 1, pour ce qui concerne à la fois le différé et les modalités de remboursement,

APPROUVE

les termes des avenants aux conventions initiales figurant en 4.1 annexe 2 et 3 et permettant de prendre en compte ces modifications,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2017-08377 figurant en 4.2 annexe 1 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société LA GOURMANDE à Chantonay (85),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 - Appels à projets « Pays de la Loire - PIA régionalisé »

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention « Pays de la Loire - PIA Régionalisé » signée avec Bpifrance, figurant en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes des cahiers des charges du dispositif « Pays de la Loire - PIA régionalisé » volets 1 et 2 reconduits à l'identique jusqu'en juin 2021 et sa mise en oeuvre figurant en 5 annexe 2 et 3.

6 - Autorisation à donner à Loire-Atlantique développement - SELA

AUTORISE

Loire-Atlantique développement - SELA à prendre une participation au capital de la société "De la Terre à l'Assiette" et à prendre les dispositions correspondantes.

7 - Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

à l'association Emmaüs Angers un prêt régional de 50 000 € au taux de 2,03 % sur 7 ans dont 3 ans de différé (soit un ESB de 9 749,40 €) et une subvention complémentaire de 190 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 067 942 € TTC pour soutenir son projet d'extension et de requalification des espaces du site à Saint-Jean de Linière, sous réserve de l'autorisation d'Angers Loire Métropole.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote dissocié sur le projet d'implantation de la société INNOV'IA à Segré en Anjou Bleu (49) :

Contre : Groupe Ecologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le projet de rebond de MOUROT INDUSTRIES de Guéméné-Penfao (44) :

Contre : Groupe Ecologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs